

ARRETE MUNICIPAL N° 05/2019

STATIONNEMENT AIRE CAMPING CAR

LORS DE L'EVENEMENT TOMORROWLAND WINTER

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3,

VU le Code de la Route, article R.417.1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'aire de camping-car pour assurer la sécurité et l'organisation de l'événement Tomorrowland 2019,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les organisateurs du Tomorrowland Winter seront autorisés, du 09 mars au 17 mars 2019, en priorité, à stationner les bus sur l'aire de camping-car ;

ARTICLE 2 - Le stationnement des camping-cars sera réglementé du 09 mars au 17 mars. Les campings cars des saisonniers seront autoriser à stationner au fond de l'aire de camping-car pour ne pas gêner le stationnement des bus.

ARTICLE 3 – Tout nouveau stationnement sur l'aire de camping-car sera impossible du 09 au 17 mars matin (emplacement réservé aux autocars de l'évènement)

ARTICLE 4 – La Gendarmerie de Bourg d'Oisans ou d'Auris et le Maire d'AURIS EN OISANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une verbalisation sera effectuée pour le non-respect de cet arrêté.

Fait à Auris en Oisans, le 12/02/2019

Maire, Yves MOIROUX

